



Le Secrétariat d'Etat au Tourisme, met en œuvre une démarche de labellisation, en partenariat avec les associations de personnes en situation de handicaps et les professionnels du tourisme. La mise en place du Label Tourisme et Handicap s'inscrit dans l'esprit d'une démarche de qualité, il doit représenter une fiabilité de l'information sur l'accessibilité et la fonctionnalité des sites, et s'adresse à tous les opérateurs du tourisme.

Il vise deux objectifs :

- Donner une information fiable, descriptive et objective au touriste handicapé.
- Améliorer l'offre existante en adaptant progressivement les équipements et sites touristiques.

Le label Tourisme et Handicap peut être attribué pour une, deux, trois ou quatre familles de handicaps : moteur, mental, visuel, auditif. Il est attribué pour une durée maximale de 5 ans.

Dans cette perspective des outils ont été élaborés :

- Un cahier des charges, précisant les recommandations et critères indispensables selon les quatre grands types de déficiences qui président à l'obtention du label . D'une façon générale, les adaptations et services exigés pour telle ou telle déficience garantissent un meilleur service pour toutes les clientèles. **Les informations en gras sont les mentions obligatoires à la labellisation.**

- Un logo, élément de repère visuel des sites et équipements adaptés. Le logotype du label est unique, mais déclinable sur la base des quatre types de déficiences ; le support visuel intègre les pictogrammes déjà existants et représentatifs des quatre types de déficiences.

- Une charte qui énonce les engagements liés au label, manifestant ainsi la volonté du professionnel du tourisme d'améliorer la qualité de ses prestations en termes d'accueil et d'accessibilité.

Ces informations figureront dans les supports et brochures des Comités départementaux du tourisme et dans les supports d'information et de promotion des opérateurs de tourisme (brochures, sites internet...)

Le label « T&H » est une reconnaissance de la fiabilité et de la qualité de la prestation touristique pour la clientèle handicapée.

Sont donc concernés par le dispositif : (La clientèle concernée)

- Les clients en situation de handicap moteur :

Les troubles de la motricité peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilité et parfois des troubles de la communication, des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer ; mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles.

Les personnes en situation de handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou être mal marchantes. Celles qui voyagent seules, sont indépendantes dans la vie quotidienne si elles bénéficient d'un environnement adapté. En revanche, celles qui ont besoin d'aide dans les gestes de la vie quotidienne sont généralement accompagnées.

- Les clients en situation de handicap auditif :

La principale difficulté est de percevoir, d'entendre et de déchiffrer les messages sonores dont la parole. La perte de la stéréophonie ne permet plus de localiser l'origine du bruit.

Il faut distinguer la personne sourde de la personne malentendante.

La personne sourde : est une personne née sourde, ou qui a perdu l'ouïe. Elle n'entend pas la parole et ne peut être aidée que par des techniques visuelles (langage des signes par exemple).

La personne malentendante : dispose d'un reste auditif exploitable.

Elle peut bénéficier d'aides sonores (appareils auditifs, boucle magnétique...) et utiliser la technique de lecture labiale.

- Les clients en situation de handicap visuel :

Parmi les personnes déficientes visuelles il faut distinguer les personnes non-voyantes des personnes malvoyantes.

Les personnes non - voyantes : ont une cécité totale et appréhendent le monde principalement par leurs autres sens (toucher, ouïe, odorat, goût). Elles se déplacent le plus souvent avec une canne blanche qui leur permet de détecter les obstacles ou avec un chien guide.

Les personnes malvoyantes : perçoivent différemment les éléments de l'environnement en fonction de leur type de vision (floue, champ visuel réduit,...) . L'éclairage, l'encombrement des lieux, le contraste des obstacles et des reliefs influent sur leur capacité à percevoir l'espace. Il faut leur donner des repères de voyants qui peuvent être complétés

par des indices faisant appel aux autres sens.

Certaines personnes malvoyantes se déplacent avec une canne (régulièrement ou ponctuellement), ou un chien guide, pour détecter les obstacles non perçus visuellement.

Les clients en situation de handicap mental :

Le handicap mental est un handicap de la compréhension, de la communication et de la décision.

Les personnes ayant un handicap mental éprouvent des difficultés à se situer dans l'espace et dans le temps. Cela nécessite une compensation adaptée qui est essentiellement une aide humaine à laquelle peut s'ajouter une aide technique.

Il importe de souligner que la personne illettrée ou analphabète

ou ne maîtrisant pas la langue du pays, les enfants, certaines personnes âgées, auront le même mode de fonctionnement que la personne ayant des difficultés de compréhension et de

communication; c'est à dire qu'elles seront à la recherche d'informations visuelles et sonores simplifiées.

SOMMAIRE

CARACTERISTIQUES GENERALES

La sensibilisation du personnels	p2
L'information du public	p2
L'accueil du public	p2
Stationnement, accès et Cheminements	p3
L'ascenseur	p10
L'éclairage	p10
Les sanitaires	p11
Le téléphone	p12
Sécurité	p13

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES SELON LE TYPE D'ACTIVITE

Les différents points stipulés dans les caractéristiques Générales doivent être pris en compte pour chaque type d'activité

Gestionnaires de sites touristiques <i>(Musées, salles d'exposition, monuments, sites naturels)</i>	p14
Prestataires de Loisirs <i>(salles de spectacles, parcs à thèmes, équipements sportifs et récréatifs)</i>	p15
La Restauration <i>(restaurants, bars, cafétérias, tables d'hôtes...)</i>	p18
Les Hébergements <i>(Hôtels, villages vacances, auberges de jeunesse, résidences de tourisme chambres d'hôtes, gites, campings...)</i>	p19

LEXIQUE

Itinéraires promenades et randonnées	p29
Zones de baignade de plein air	p31

CARACTERISTIQUES GENERALES

La sensibilisation du personnel

Le personnel doit être sensibilisé à l'accueil et à l'accompagnement des clients susceptibles de se trouver en situation de handicap, quelle que soit la spécificité de leurs besoins.

Si un membre du personnel pratique le langage des signes, il doit porter un badge visualisant sa compétence.

L'information du public

Chaque site ou équipement labellisé fait l'objet d'une information dans les documents de promotion touristique et dans les documents de promotion des opérateurs touristiques ; la promotion du dispositif est parallèlement réalisée par les associations auprès de leurs adhérents.

Les institutionnels du tourisme (local, départemental, régional) apportent une information descriptive sur les sites et équipements aux clients handicapés, qui en font la demande. L'opérateur de tourisme doit être en mesure également de fournir une telle information.

L'accueil et le confort d'usage des clientèles, passe par la qualité de l'information des lieux touristiques ; par conséquent, leurs principales ressources en matière d'information sont :


- les informations orales.
- les informations visuelles, sonores, simples et différenciées (des logos simples sont repris dans les produits offerts et figurent dans la documentation d'information.)

L'accueil du public

Zone ou point d'accueil :


Afin de garantir un accueil de qualité aux clients en situation de handicap :


La zone d'accueil doit être immédiatement repérable grâce à une signalétique adaptée si nécessaire.

 **Le cheminement entre l'entrée accessible et le comptoir d'accueil doit être de plain-pied. En cas d'impossibilité la présence d'un bouton d'appel ou service personnalisé est impérative.**

Préférer une banque d'accueil comportant une partie plus basse pour les personnes en fauteuil roulant, de petite taille ou celles qui souhaitent s'asseoir.

Pour les personnes malentendantes porteuses d'un appareil auditif, il est recommandé d'équiper les banques d'accueil d'un dispositif d'aide à l'audition.

 **Ce dispositif devient obligatoire lorsque le site touristique présente des spectacles auditifs ou des visites commentées. Dans ce cas, ce système d'aide à l'audition doit être signalé.**

 En complément, tout autre moyen est à préciser, comme par exemple un système de conférence avec traduction en langage des signes. L'opérateur s'engage à écrire les renseignements donnés oralement ou traduits en langage des signes, même les plus anodins, ce qui rassure et conforte la personne dans sa compréhension du message.

 Pour les personnes déficientes visuelles tout obstacle à hauteur de visage est à supprimer.

Il est recommandé d'être attentif, de s'exprimer clairement et simplement, de préférence sur le mode affirmatif, envers des personnes en situation de handicap mental ou de handicap de communication ; la mise en place d'un accompagnement ou d'une aide pour faciliter leur choix est souhaitable.

De manière générale parler en respectant les règles d'une bonne communication facilite la compréhension.

  Prévoir une documentation compréhensible par le client en situation de handicap.

Disposition particulière :

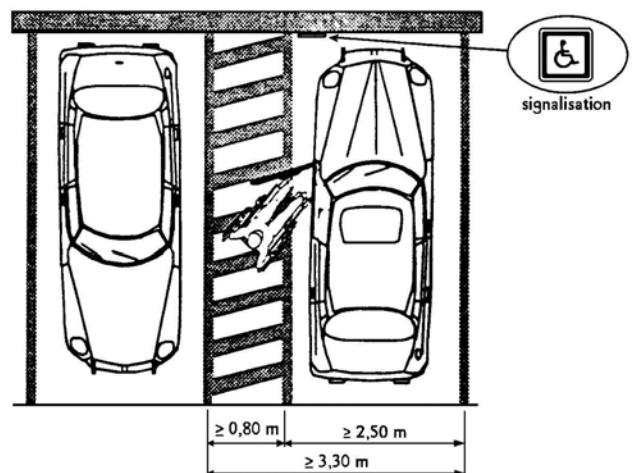
  Autoriser les chiens guides à accompagner leur maître.

Stationnement, accès et cheminements


Il est important de donner une bonne lisibilité du site par des identifications facilement repérables.

Le stationnement

Un emplacement ou plus doit être réservé et bien signalé pour les personnes en situation de handicap si le site ou l'équipement dispose d'un parking privé avec des places matérialisées au sol.




Les accès

 **Un accès à l'entrée principale ou secondaire doit être de plain-pied avec un chemin d'accès extérieur (sans marche ni seuil). Cet accès doit être clairement signalé.**

A défaut prévoir un plan incliné ou un ascenseur conforme.

La présence d'une porte d'entrée à tambour accessible ou doublée par une porte battante dans les établissements, doit être signalée.

 **L'entrée accessible doit comporter une largeur de passage utile minimum de 77 cm.**

Si la largeur des passages n'est obtenue que par l'addition de deux vantaux, il convient de vérifier le bon fonctionnement des deux vantaux et leur facilité de préhension par les personnes en fauteuil roulant ou de petite taille.

En cas d'impossibilité liée à la nature du terrain ou d'une contrainte exceptionnelle (site classé), la situation doit être expliquée clairement dans le descriptif ainsi que les aides humaines éventuellement prévues pour contourner la difficulté.

 **L'entrée accessible ne doit pas comporter de rupture de niveau.**

  **L'entrée doit être équipée d'un plan incliné et d'une main courante.**

  **L'entrée doit être facilement repérable et identifiable.**




   **En cas de nécessité, l'entrée peut avoir un bouton d'appel extérieur qui doit être accessible, de couleur contrastée, bien identifiable.**

Ces deux derniers critères sont essentiels pour les personnes déficientes visuelles.

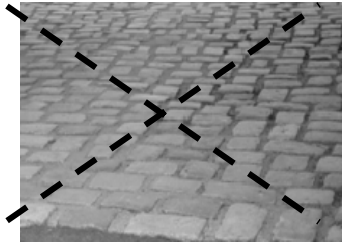
La présence de paillasons, tapis ou moquettes épaisses qui empêchent la circulation autonome est à éviter.

Les accès commandés :

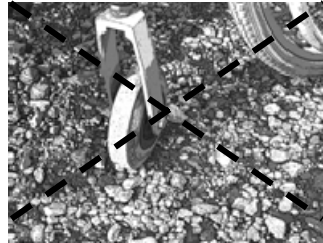
 Un visiophone mis en évidence par une lumière d'appoint et des boutons de commande contrastés par rapport au support convient à la fois aux populations sourdes et malentendantes, qui ont besoin d'image, mais aussi aux personnes déficientes visuelles qui ont besoin du son. Le retour d'image rassure par ailleurs les personnes en situation de handicap mental. Toutefois, il est préférable d'opter pour un système de signal lumineux type sas de banque (rouge/vert) ou encore un signal « entrez » ou « porte ouverte ».

Les cheminements

-  Les cheminements extérieurs et intérieurs doivent être en revêtements durs et plats (ou compensés par des plans inclinés à faible déclivité) non glissants et sans obstacle.



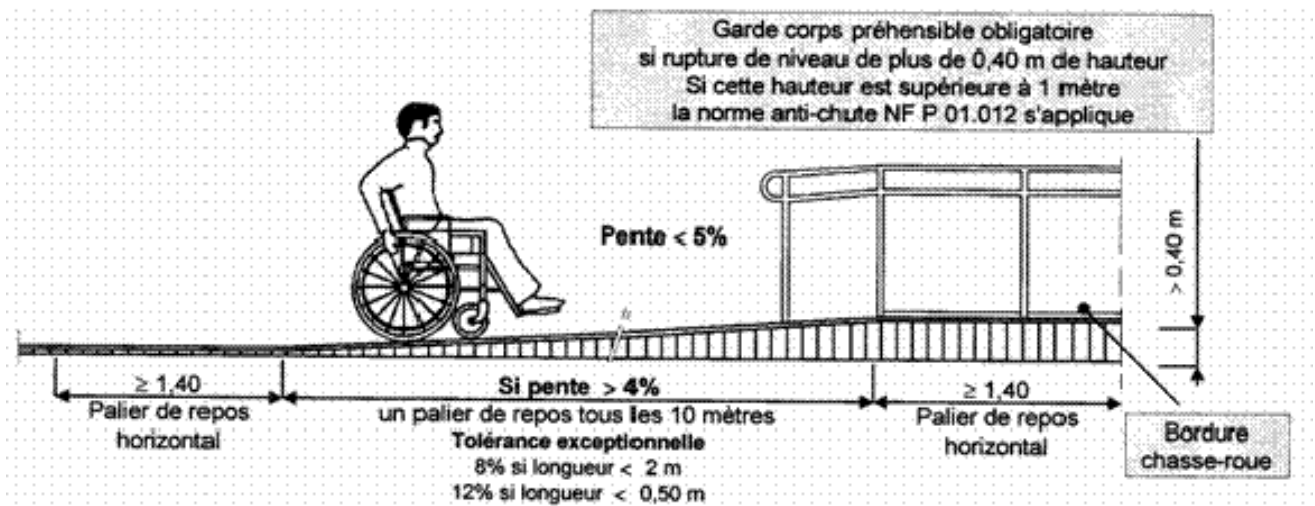
pavés en granit posés à l'ancienne
sol non praticable



cailloux et gravillons
sol non praticable



Compacté et fine granulométrie
Sol praticable



-  Ils doivent être bien délimités tactilement et de couleurs différenciées pour les personnes en situation de handicap visuel (également recommandé pour les personnes handicapées mentales)

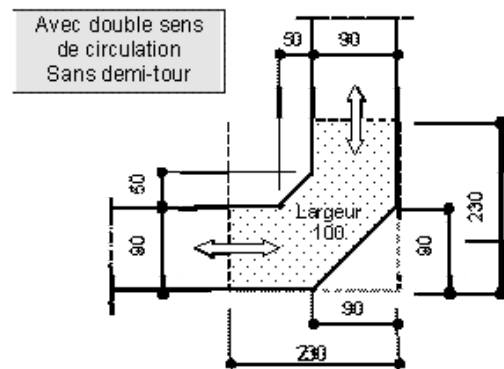
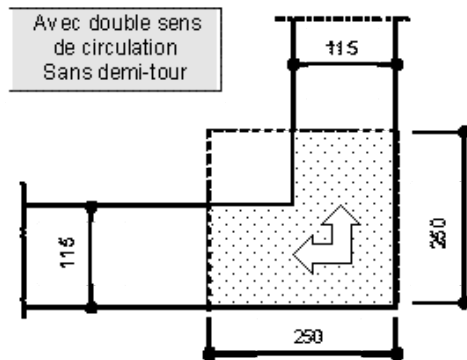
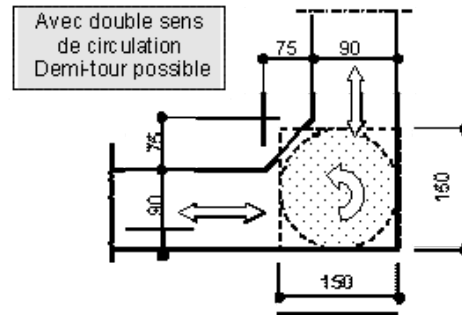
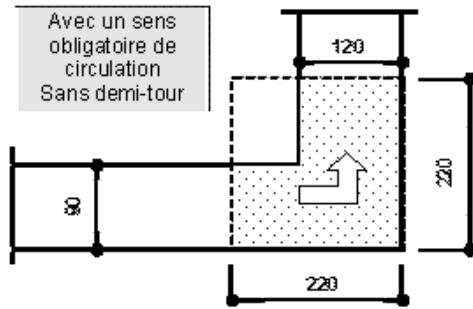
-  Les marches isolées, les escaliers, doivent être signalés et facilement repérables.

Le cheminement intérieur

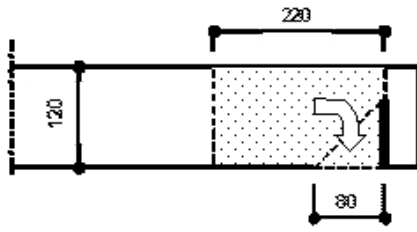
Légende :



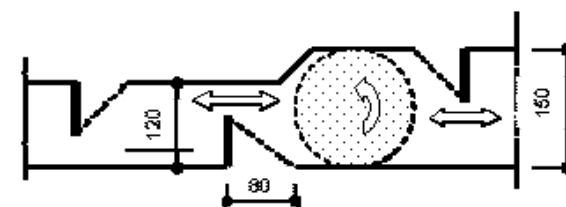
Espace de manœuvre ou aire d'encombrement



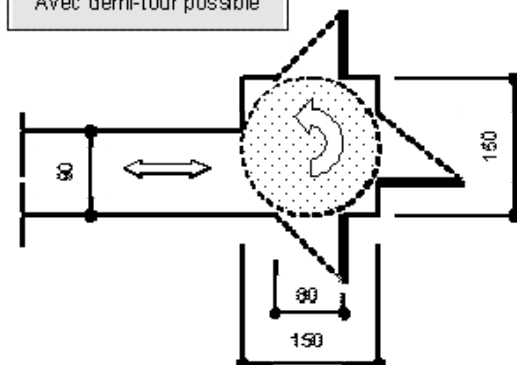
Un seul sens de circulation
Sans demi-tour possible



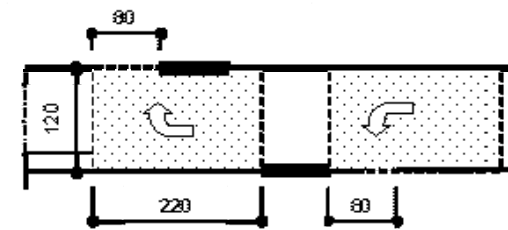
Double sens de circulation
Avec demi-tour possible



Double sens de circulation
Avec demi-tour possible




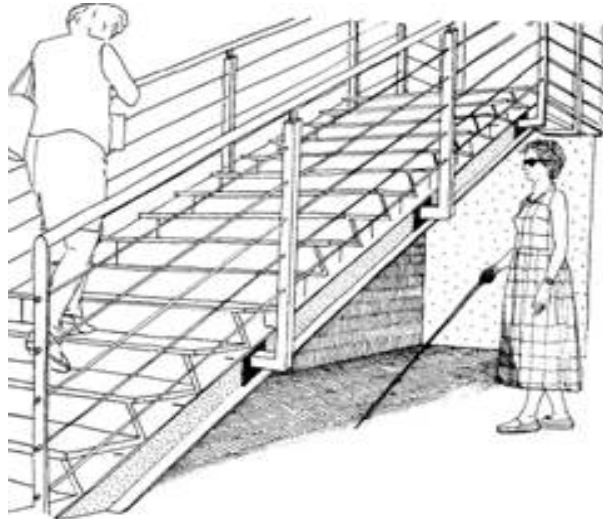
Un seul sens de circulation
Sans demi-tour possible





L'aménagement des obstacles :

Différencier les espaces et les fonctions, notamment pour les personnes déficientes mentales et malvoyantes, à travers des repères naturels simples comme le traitement des volumes, de la couleur, de la lumière, des bruits...

-  **Les obstacles susceptibles d'entraver la circulation ou de présenter un danger pour les personnes en situation de handicap visuel (obstacles à hauteur non détectables à la canne ou non contrastés) doivent être neutralisés.**



-  **Pour les obstacles à hauteur (par ex : extincteurs, panneaux d'affichage sur pieds, montées d'escalier abordées latéralement, cartels suspendus), il est nécessaire de neutraliser la zone où peut s'engager la canne en matérialisant l'obstacle au sol. Cet aménagement doit présenter une hauteur supérieure à celle d'une marche pour éviter la confusion lors de la détection à la canne.**

-  **Les obstacles à hauteur et leur aménagement doivent être contrastés.**
Les obstacles bas et médians (par ex : jardinières, fauteuils), doivent être contrastés, et placés ou aménagés de façon à ce que la canne ne vienne pas s'engager sous leur structure.

Une signalétique adaptée :

De manière générale une signalétique adaptée, c'est-à-dire claire et simple, favorise une circulation sécurisée et autonome pour tous. L'association texte image est fortement recommandée.

Si l'entrée principale n'est pas accessible, prévoir une signalétique visible extérieurement, fléchée avec son interprétation en pictogramme associé, indiquant clairement le cheminement secondaire à emprunter.

-   **Les panneaux d'information, les indications doivent être situés de façon homogène sur le site ou l'équipement touristique.**

Pour offrir un meilleur confort visuel à tous et plus particulièrement aux personnes malvoyantes, cette signalétique :



- présente un contraste de couleur :

entre le support et le panneau
entre le panneau et l'inscription



- permet une distance de lecture comprise entre 5 et 25 cm

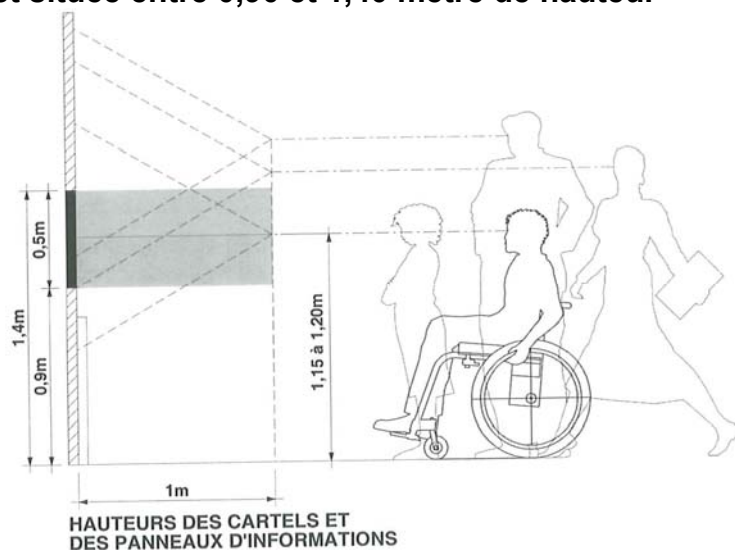


- est associée à un éclairage efficace

- présente une calligraphie la plus simple possible en utilisant une police de caractères de type "Arial", "Helvetica" avec des majuscules et des minuscules et respectant un interligne suffisant entre chaque ligne et sans utiliser uniquement les caractères gras.



- est située entre 0,90 et 1,40 mètre de hauteur



Des contrastes de couleur et de textures permettent de suivre visuellement et de façon plus aisée les cheminements. La nuit ils doivent être bien délimités et balisés par un éclairage.



Il convient de mettre en place un seul message à la fois pour en faciliter la compréhension, ainsi qu'une hiérarchisation de l'information et une signalétique associée (texte/image, photo) très lisible, notamment pour les personnes ayant un handicap auditif ou un handicap mental.

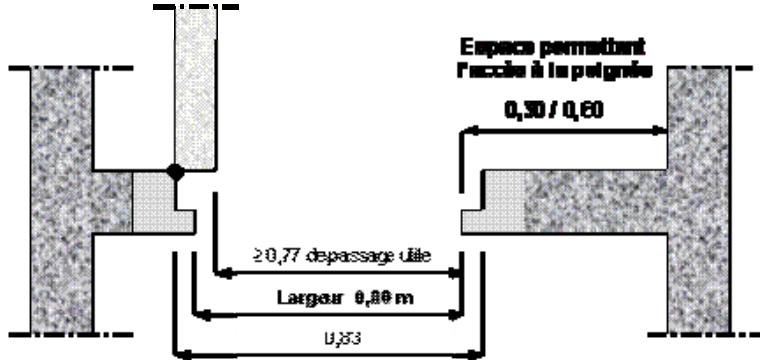


Utiliser des pictogrammes simples et aisément compréhensibles.

Pour le confort de tous, et en particulier celui des personnes en situation de handicap visuel ou auditif, il convient autant que possible de doubler les annonces sonores d'annonces visuelles.

Les portes :

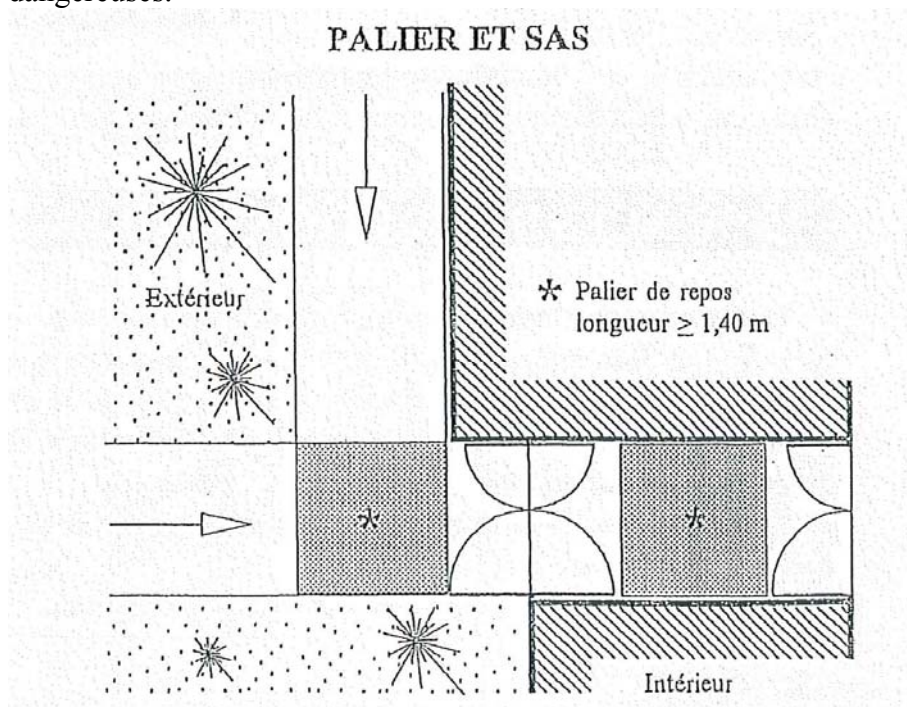
 Les portes doivent comporter une largeur de passage utile de 77 cm.




 En cas de plan incliné il est nécessaire de prévoir un palier de repos devant toute porte.

Une des entrées principales au moins doit être exempte de tout tourniquet ou d'installation équivalente afin de parer à un éventuel déséquilibre ou apeurement, notamment des personnes déficientes mentales.

Préférer des systèmes d'ouverture automatique, notamment des portes coulissantes, moins dangereuses.



 Afin d'éviter tout danger, en particulier pour les personnes malvoyantes, des bandes adhésives de couleur contrastée doivent être posées sur les portes vitrées à deux hauteurs différentes (0,70m et 1,70m).

Il est préférable de choisir des poignées en forme de becs-de-cane plutôt que des poignées rondes ou cylindriques.






Les escaliers et les marches isolées :

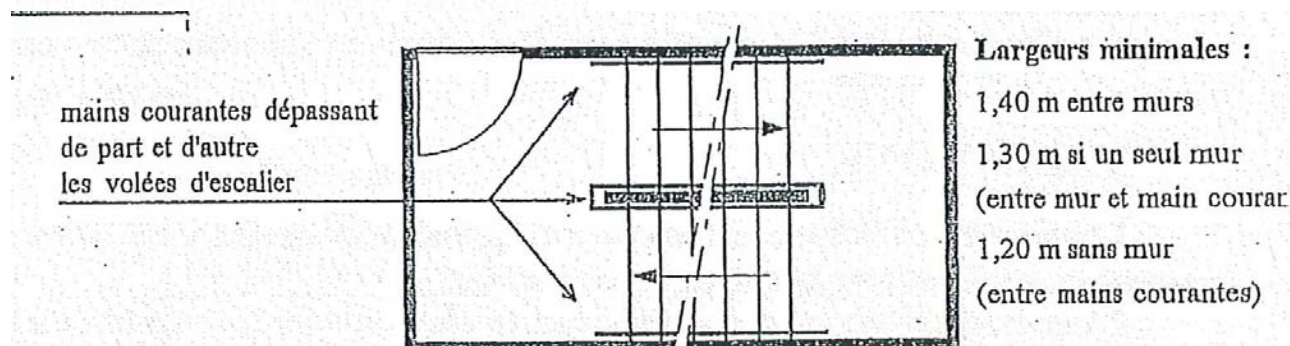
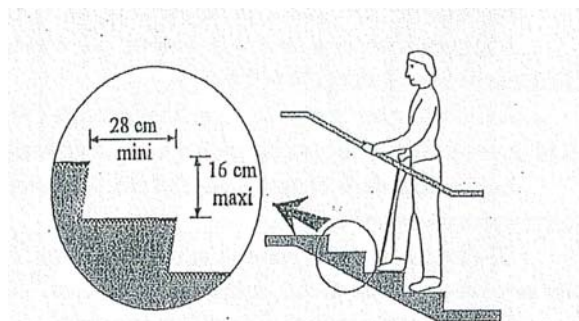
Lorsque les zones de circulation comportent des ruptures de niveau (marches, escaliers) les signaler par une différenciation de texture des sols, de couleur, ou tout autre code facilement repérable.

S'il s'agit d'escaliers mécaniques, ceux-ci doivent être doublés d'une autre solution car ils sont source de phobie chez certaines personnes handicapées mentales.

 Un bon éclairage doit permettre de localiser l'obstacle.

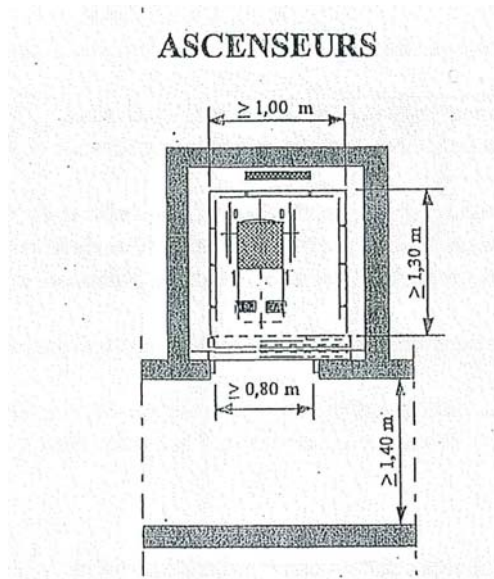
Pour une marche isolée ou un escalier, les aménagements suivants permettent un déplacement sécurisé notamment pour les personnes déficientes visuelles:

-  - une bande contrastée en relief avant la première marche à la descente
-  - nez des marches de couleur contrastée
-  - première et dernière contremarches de couleur contrastée
-   - mains courantes à partir de 3 marches, facilement préhensible et de couleur contrastée par rapport au mur, commençant avant la première marche, et s'arrêtant au-delà de la dernière marche (30 à 40 cm).




L'ascenseur :

-  **La cabine doit être utilisable par des personnes en situation de handicap moteur, et équipée de commandes situées à bonne hauteur.**



Une main courante est fortement recommandée.


-  **Les boutons doivent être identifiables, tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux, et visuellement par un contraste de couleur et/ou en gros caractères.**

Un éclairage approprié facilite leur reconnaissance.

Un système de voyant lumineux, par exemple, permet d'informer une personne sourde de la prise en compte de son appel.



Une annonce de l'étage à la fois visuelle, à hauteur appropriée, et sonore, sont particulièrement importantes pour les personnes sourdes et les personnes déficientes visuelles.

L'éclairage :

-  **Pour le confort de tous et en particulier celui des personnes malvoyantes, la lumière du jour doit être gérée par des stores, rideaux, volets, voilages, vitres teintées... un éclairage indirect ou semi-direct (diffus) doit être privilégié afin d'éviter tout éblouissement.**

Concevoir un éclairage suffisant et le moduler selon l'activité (l'Association française de l'éclairage a défini des valeurs standard pour tout type de public).

Il est important que l'éclairage d'appoint soit :

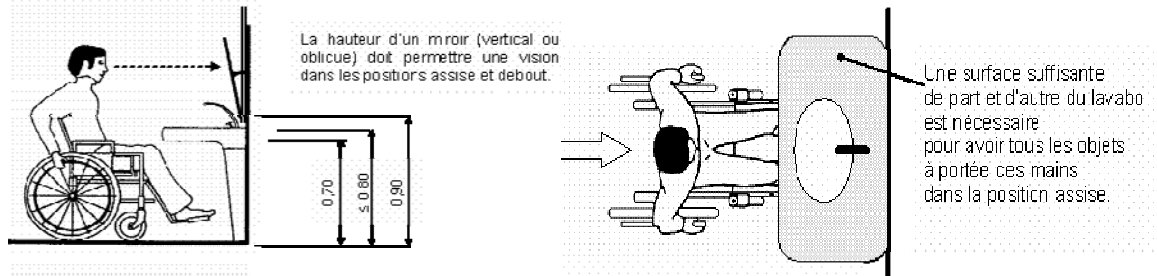
-   **- sans dégagement de chaleur (sécurité due au rapprochement)**
- orienté sur l'objet à regarder (éviter tout éblouissement)
- modulable en intensité (potentiomètre)

Prévoir des temporisateurs d'extinction des lumières et des voyants lumineux pour les personnes sujettes aux déséquilibres ou aux vertiges.

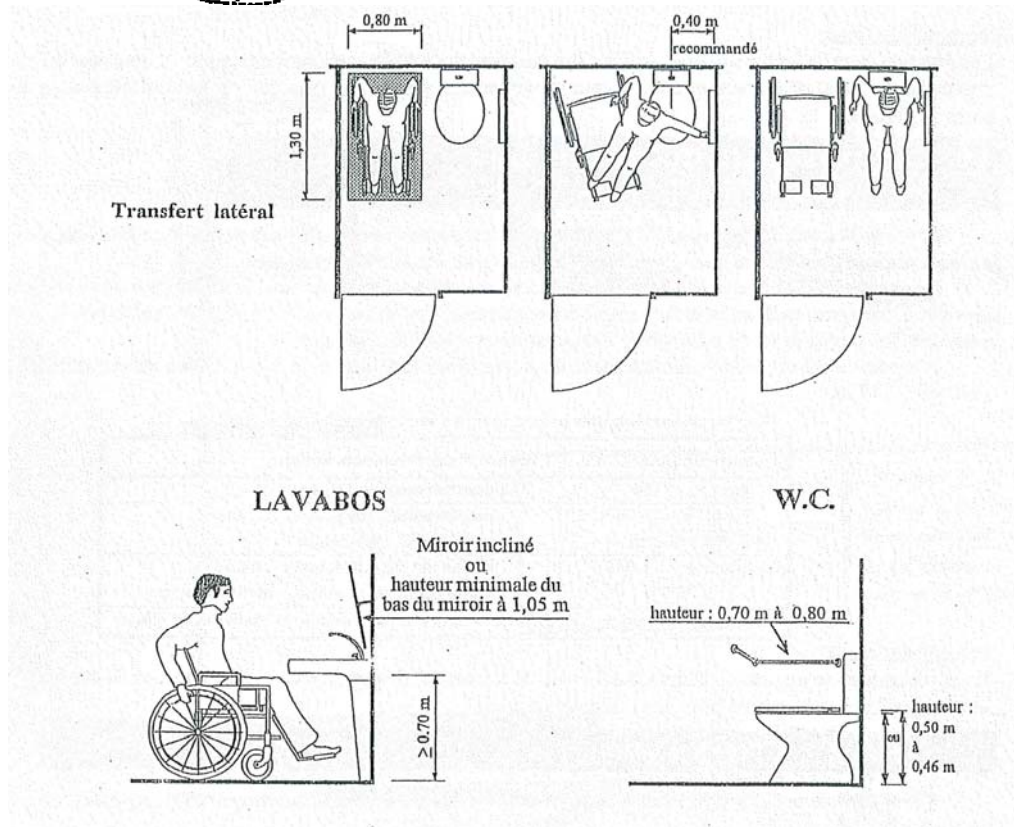
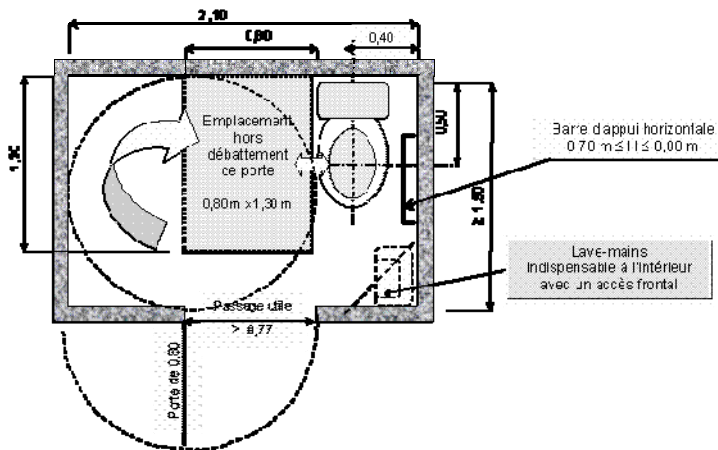
Eviter un éclairage à néon dans les endroits sonorisés et ceux équipés de téléphone car il génère des bruits parasites qui perturbent l'écoute des malentendants appareillés.

Les sanitaires

- Un lavabo attenant dans l'espace sanitaire global doit être accessible (dégagement, miroir).



- En cas de sanitaires collectifs, un WC au moins doit être adapté (dégagement libre et présence d'au moins une barre d'appui).

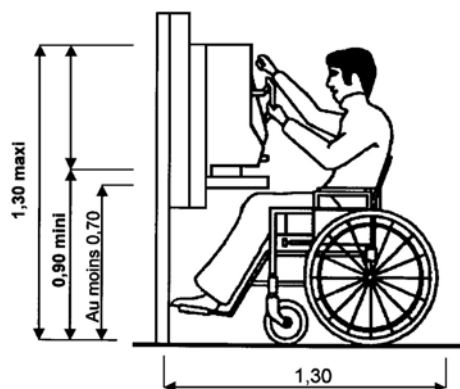


En ce qui concerne les petites structures touristiques tels que musées, ateliers d'artisanat, salle d'expositions, monuments : la nécessité d'avoir des toilettes adaptées dépend d'une part de la durée de la visite, et d'autre part de l'implantation géographique du site. Les évaluateurs se doivent d'apporter toutes les informations nécessaires à ce sujet afin de déterminer le caractère impératif ou non de la présence de sanitaires adaptés.



Il ne doit pas exister d'obstacles à hauteur de visage.


Faciliter les conditions de sécurité pour les personnes seules, par tout moyen d'appel (bouton, voyant lumineux...) et éviter les fermetures de portes complexes. Un système d'ouverture des portes, depuis l'extérieur, est fortement recommandé.

Le téléphone dans les parties communes



Pour les personnes en situation de handicap auditif, afin de leur permettre de communiquer, il est obligatoire de laisser à disposition l'un des moyens écrits suivants :

-  - minitel dialogue, télécopieur, un ordinateur relié à internet ;
et recommandé d'être équipé de l'un des moyens auditifs suivants :
-  - téléphones avec boucle magnétique, amplificateur.

 **Pour les malvoyants, les téléphones mis à disposition des clients doivent être munis d'un clavier aux normes françaises (ergot sur la touche 5 et le 0 en bas au centre).**

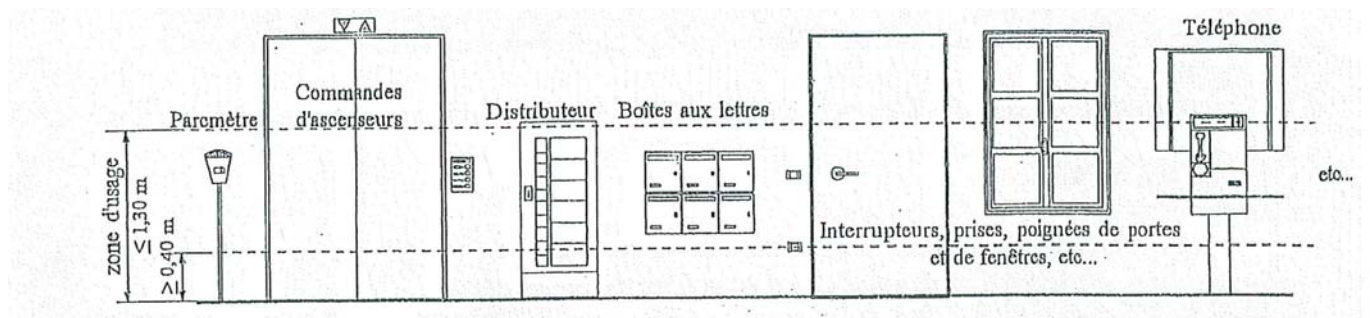
 **Préférer un clavier à grosses touches avec inscription en gros caractères.**

 **En présence d'un téléphone, opter pour un appareil comportant un clavier à touches et chiffres contrastés en couleur et en relief.**

 **L'approche des postes de téléphone public ne doit pas présenter de danger pour le visage de ces personnes (exemple : cabine à "bulle").**

 **Positionner le numéro d'appel du poste à portée de main en braille, et en gros caractères à hauteur des yeux.**

Un éclairage d'appoint modulable en intensité, en complément de l'éclairage d'ambiance permet de faciliter l'accès aux informations écrites et aux touches du téléphone.



Sécurité

Cette rubrique dépend de la réglementation relative à la sécurité et l'accessibilité.

Veiller à l'information dans les lieux où la personne peut être seule.



Le personnel doit être informé de la présence d'un client qui a besoin d'être alerté et/ou aidé en cas d'évacuation, nécessitant une aide humaine pour évacuer d'urgence.



Pour les personnes sourdes ou malentendantes ne percevant pas une alarme incendie sonore installer un système d'alerte visuel clignotant, dans les espaces où la personne peut se retrouver seule.



Notamment pour le handicap mental vérifier qu'il existe des barrières autour d'un lieu dangereux telle que la piscine et notifier si la structure est clôturée, s'il y a une route dangereuse à proximité.



Un numéro d'appel d'urgence en gros caractères doit être mentionné clairement à plusieurs endroits du site.

Les points stipulés dans les caractéristiques générales doivent être pris en compte pour chaque type d'activité de la suite du dossier.

GESTIONNAIRES DE SITES TOURISTIQUES

Les musées, salles d'expositions et monuments

(cf. le manuel d'accessibilité physique et sensorielle

"Des musées pour tous", réalisé par la Direction des musées de France).

D'une manière générale, un site culturel labellisé (musée, monument, site naturel) propose des visites accessibles aux personnes en situation de handicap, toutes déficiences confondues, grâce à :



Des outils adaptés d'aide à la visite :

signalétiques et documents de visites adaptés, œuvres et maquettes manipulables, moulages et plans en relief, cartels et documents de visite en braille, gros caractères et relief, malles pédagogiques multi sensorielles, bornes interactives, multimédia,



et/ou des produits de visites spécifiques :

visites et ateliers en langue des signes, visites tactiles, visites thématiques et ludiques, ateliers pédagogiques adaptés,...

- Des équipements techniques spécifiques : éclairage sans reflets et éblouissements des œuvres et des circulations, signalisation des obstacles, guidage au sol, alarmes lumineuses, main courante et plans inclinés, prêts de fauteuils roulants

- Systèmes d'aide à la visite (audio guidage, système infrarouge ou HF, système d'écouteurs individuels)

- Systèmes d'aide à l'audition (boucle magnétique, poignées télé magnétiques),

- Des personnels d'accueil, toutes catégories confondues, sensibilisés ou formés: agents d'accueil et de surveillance, intervenants culturels, services éducatifs... facilitent la visite intégrale ou partielle pour les personnes en situation de handicap.

Assurer l'accessibilité des services (boutiques et comptoirs de vente, sanitaires...) et des temps forts (événements, manifestations...) pour chaque type de déficience.

Les tarifs pratiqués peuvent tenir compte des restrictions éventuelles des visites et des services.

Les sites naturels (jardins, parcs régionaux...)

Toutes les dispositions relatives à l'amélioration des cheminements extérieurs et de la signalétique précédemment citées s'appliquent.

Organiser des animations ou promenades adaptées à chaque type de déficience.

Mettre à disposition des guides accompagnateurs.

Faciliter les approches pour les visiteurs se déplaçant en fauteuil roulant.

Pour les personnes déficientes visuelles, l'association de bandes podotactiles codées et d'une information sonore (audio..) permet de s'orienter vers une zone à explorer.


Faciliter le repérage par des plans en relief, et/ou des plans agrandis.



PRESTATAIRES DE LOISIRS

Le personnel d'animation doit être sensibilisé à l'accueil et à l'intégration des personnes déficientes et plus particulièrement les enfants, dans les activités proposées.

Les salles de spectacles

Dans les théâtres, les cinémas, les salles des fêtes, de conférences :

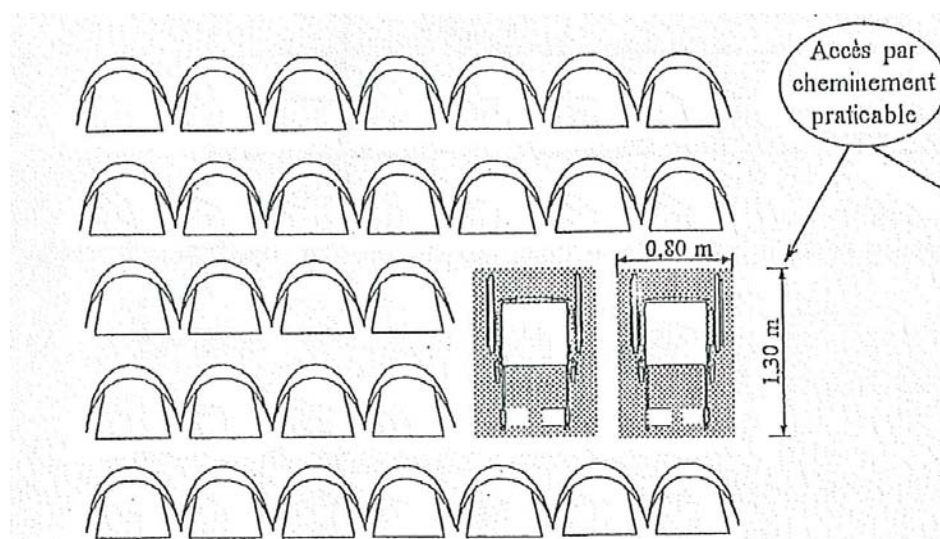
 - Réserver des emplacements aux personnes en fauteuil roulant et les identifier.

  - Faciliter l'accessibilité aux équipements collectifs (bar, toilettes...) par une circulation sans obstacle, notamment par la mise en place d'équipements spéciaux (ascenseur, élévateur...).

- Prévoir en plus des emplacements imposés par la réglementation un accès possible à quelques sièges aux extrémités des rangs.

- Choisir des sièges amovibles ou plus larges, dont les accoudoirs peuvent être enlevés ou rabattus.

- Choisir des sièges qui puissent être équipés de dispositifs d'écouteurs, pour les personnes malentendantes ou de tout autre système d'amplification.



Les aides au suivi du spectacle :


Pour les personnes déficientes auditives

 - Système de transmission et d'amplification des sons (boucle magnétique de salle, de siège ou de tour de cou ou autre haute fréquence, infrarouge)


 - Sous-titrage du spectacle

 - Projection sur écran ou sur "un livret électronique" mis à disposition en début de spectacle.

Pour les personnes déficientes visuelles

 - Système d'audio vision (ou audio description) qui diffuse une présentation orale des éléments visuels du spectacle (décors, paysages, costumes, éclairages, expression et mouvements des personnages).

Les parcs à thème

-  - **Un fauteuil doit être disponible au point d'accueil du site ou de l'équipement.**
 - Rendre au moins 50% des attractions accessibles aux personnes en situation de handicap.



- Adapter des attractions en fonction du type de déficience.

- Si le parc comporte des salles de spectacles, tenir compte des dispositions concernant les salles de spectacles.
- Aider à la représentation mentale par la mise à disposition de plans en relief, ou de plans agrandis.

Les équipements sportifs et récréatifs





Il est conseillé de se mettre en rapport avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour tout ce qui touche aux installations sportives.

Sont concernés :


- Les piscines
- Les plages, équipements balnéaires
- Les salles de sport
- Tous sites d'activités de loisirs sportifs

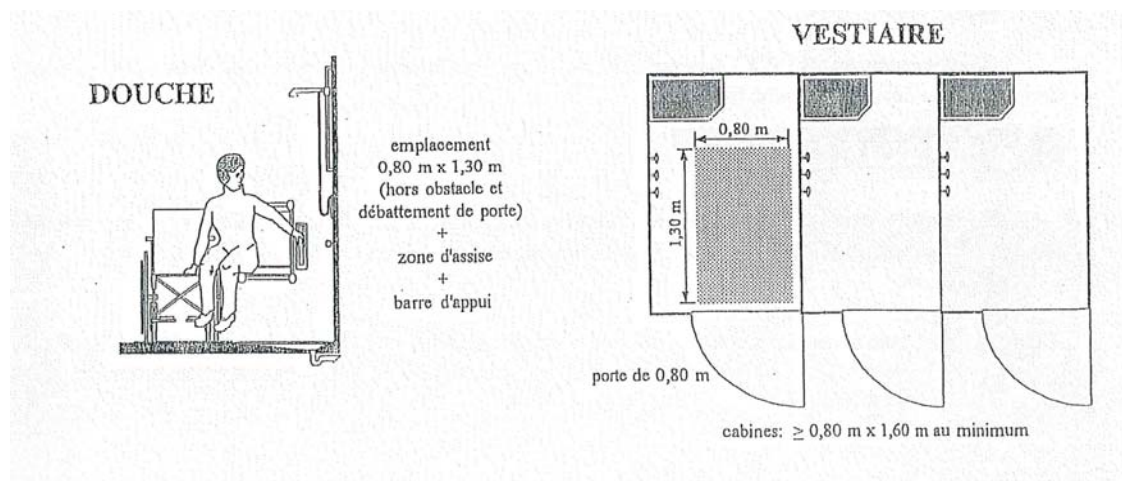
Les dispositions communes :

Les vestiaires :

-  - **Aménager pour chaque sexe au moins une cabine accessible.**
 - Les cabines et les douches aménagées doivent être installées au même emplacement que les autres cabines ou autres douches lorsque celles-ci sont regroupées.
-  - **Prévoir un espace libre de tout obstacle.**
 - Signaler la hauteur de la zone d'assise fixe ou mobile.
-  - **Dans la cabine de déshabillage des barres d'appui sont indispensables.**
-  - **Supprimer les obstacles à hauteur de visage.**

Les douches :

- Les cabines de douches aménagées sont installées au même emplacement que les autres cabines ou autres douches lorsque celles-ci sont regroupées.
-  - **Les douches aménagées doivent comporter une zone d'assise et une barre d'appui.**



Les piscines :

- Une piscine doit nécessairement comporter soit un pédiluve adapté pour une circulation en fauteuil, soit un passage latéral (aux dimensions réglementaires) sous forme de barrière
- La présence de barres d'appui le long des circulations menant au bassin peut s'avérer nécessaire.
- **Un bassin, au moins, doit être accessible par un chemin praticable.**
 - Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir être mises à l'eau et retirées du ou des bassins accessibles par les moyens propres de l'établissement.

La mise à l'eau des personnes peut s'effectuer par :

- Un portique fixe ou mobile ou une installation analogue.
- Un plan incliné ou un escalier pénétrant dans l'eau et muni de barres d'appui ou tout autre méthode comportant ou non l'intervention du personnel.
- Contraster les reliefs (pédiluve, marche, douche...).

Les plages et équipements balnéaires :

- **Prévoir de façon regroupée le stationnement, les cheminements praticables et les équipements collectifs accessibles (wc, douche).**
- Toutes les dispositions relatives à la circulation et aux cheminements extérieurs s'appliquent.
- **Prévoir un chemin de circulation adapté jusqu'à l'eau.**
- **Mettre à disposition des appareils de mise à l'eau (tiralos) ou tout autre système d'aide à la mise à l'eau notamment pour les personnes déficientes motrices.**

Les sites d'activités de loisirs sportifs



- Prévoir une adaptation des activités en fonction du handicap considéré, une mise en place d'aménagements techniques adaptés, et éventuellement une aide humaine.




- **La pratique des activités doit être encadrée par un personnel diplômé ou agréé ou qualifié handisport.**

- Les dispositions spécifiques des différentes activités et disciplines de loisirs sportifs sont énoncées dans le guide "Les équipements de sports et de loisirs, accessibilité aux personnes handicapées", édité par la Fédération Française Handisport.

LA RESTAURATION

Restaurants, bars, cafétérias, tables d'hôtes...

Pour un restaurant en tant qu'entité unique, toutes les mesures précédemment évoquées s'appliquent (parking, cheminement, sanitaires...).

-  Réserver une aire de passage (entre les convives installés) dans l'une des parties collectives du restaurant. Un passage libre sous les tables est indispensable.

Dans le cadre d'un self service :



- **Supprimer les obstacles à hauteur du visage au niveau du comptoir.**



- **Les produits proposés doivent être visibles et facilement atteints par les personnes en fauteuil roulant ou de petite taille.**



- **Prévoir une aide pour porter les plateaux.**



- **Sensibiliser le personnel à la description et au choix des plats.**

Pallier, par un système de compensation, aux changements de supports de glissement de plateau lors de la composition des repas

Permettre au chien guide d'une personne non-voyante d'accompagner son maître au restaurant.

Présenter un menu en braille et en caractères agrandis.

Proposez au client non-voyant de lui lire le menu et les prix.

Indiquer également la position du plat, de la bouteille, la disposition des aliments, en les associant à la position des aiguilles d'une montre (viande à 6h...)

Il est également utile de lire le menu et de l'expliquer à une personne en situation de handicap mental.

HEBERGEMENTS


Type d'hébergement :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Hôtel de tourisme, nombre * | <input type="checkbox"/> Centre d'accueil de jeunes. |
| <input type="checkbox"/> Village de vacances
(ou maison familiale de vacances). | <input type="checkbox"/> Chambre d'hôtes. |
| <input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse. | <input type="checkbox"/> Meublés de tourisme (dont gîtes), nombre* |
| <input type="checkbox"/> Résidence de tourisme. | <input type="checkbox"/> Camping. |
| | <input type="checkbox"/> Autres Hébergement (préciser) |

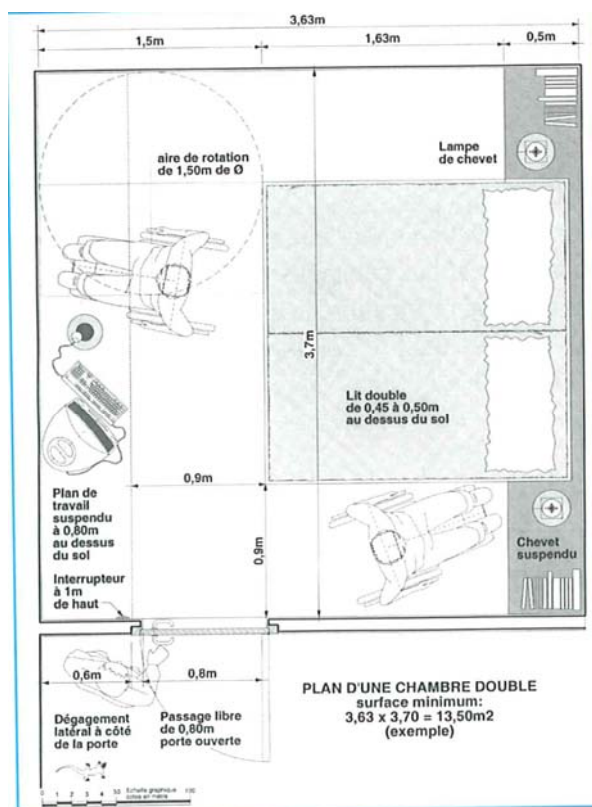
Etablissement d'hébergement hôtelier

Sont concernés par les dispositions de l'arrêté du 14 février 1986 :

- Les hôtels et résidences de tourisme
- Les hôtels, chambres d'hôtes

 **Mettre à disposition au moins une chambre adaptée dans laquelle une personne en fauteuil roulant puisse circuler librement.**







Adapter une chambre pour un potentiel total de 20 chambres, 2 jusque 50, et 1 supplémentaire par tranche de 50.

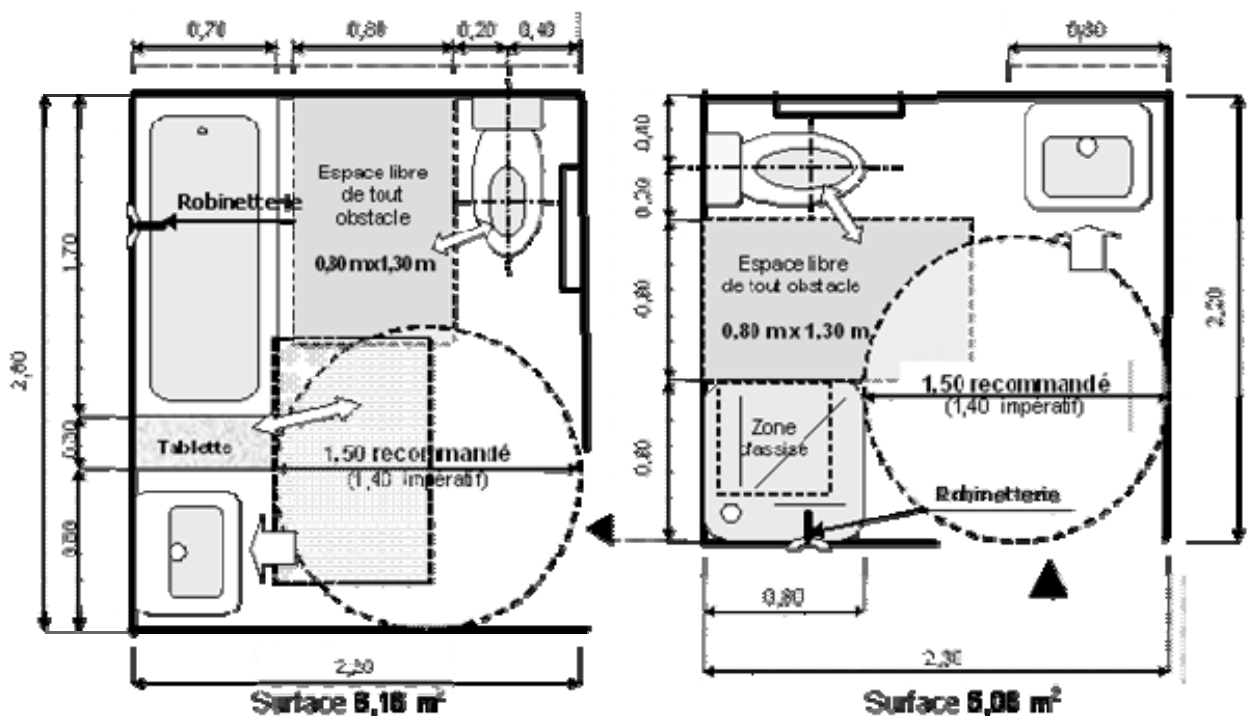


Le lit :

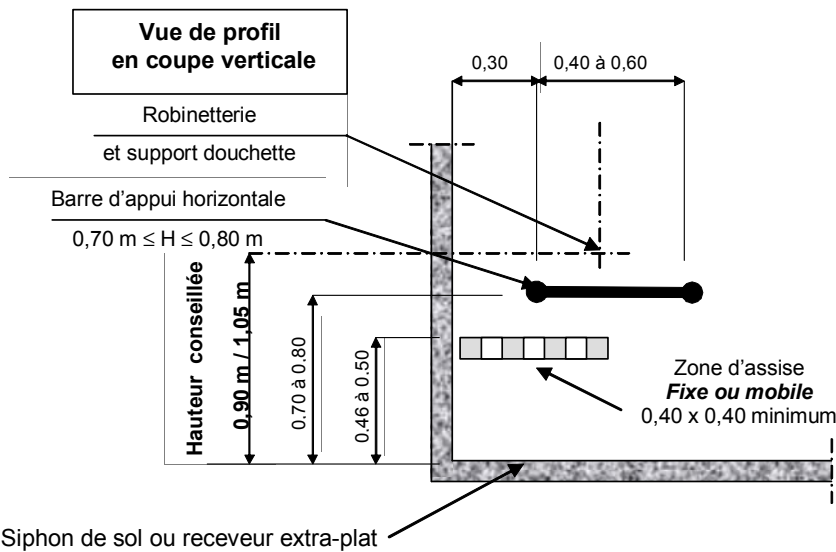
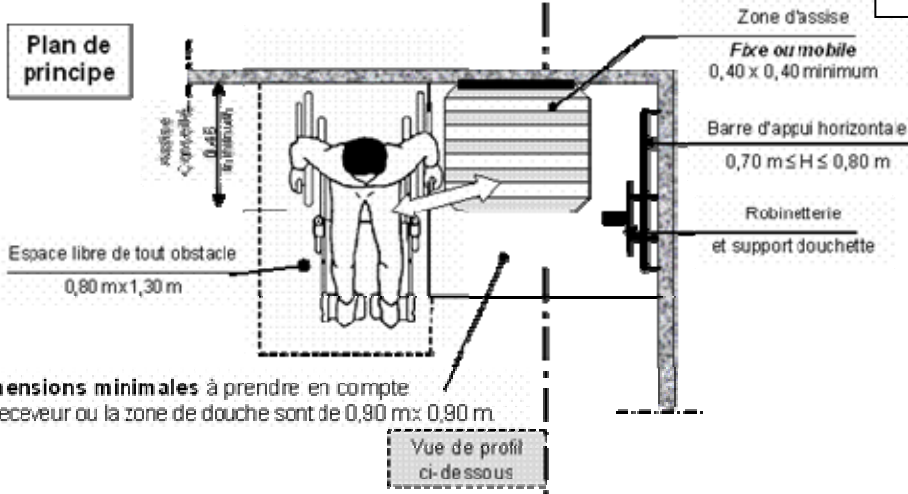
Si l'établissement possède plusieurs chambres aménagées, il convient d'aménager des chambres avec deux lits simples ou un lit double.
La hauteur du lit sera systématiquement mentionnée.

Les salles de bains de la chambre :

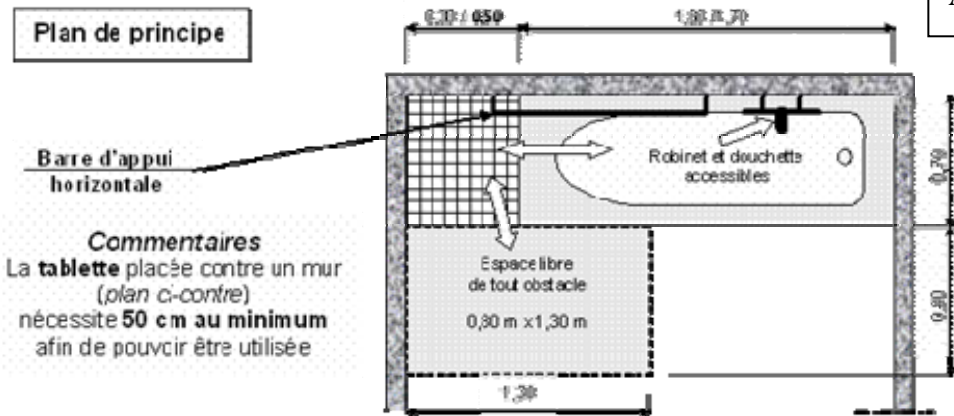
- 
Lorsque la chambre comporte une salle de bains attenante ou séparée, celle-ci doit répondre aux mêmes caractéristiques que la chambre (soit une aire de rotation de 150 cm, douche avec siphon de sol...).
- 
En présence d'un bac à douche encastré par rapport au niveau du sol, le bord arrondi doit être de 3 cm maximum.
- 
Si la salle de bains comporte une baignoire, prévoir une tablette de transfert, et des barres d'appui le long de la baignoire.
- 
Supprimer les obstacles à hauteur du visage.
- 
Poser les patères pour les vêtements et les porte-serviettes à bonne hauteur
- Laisser un passage libre sous le lavabo**
- 
Le miroir et un ancrage de la douchette doivent être placés à bonne hauteur.
 L'absence éventuelle de siège de douche, l'absence de seconde barre d'appui relevable au niveau des WC, l'absence de cuvette rehaussée est à spécifier.
 Contraster la marche de la douche.
 Expliquer à l'accueil les commandes d'eau froide et d'eau chaude (droite-gauche).



Avec douche



Avec baignoire



Les placards :

Les étagères sont placées à la bonne hauteur.



L'ouverture des fenêtres :

Prévoir un emplacement libre de tout obstacle devant une fenêtre au minimum.

L'accès au balcon :

Faciliter l'accès aux balcons des chambres (sans obstacle, de plain-pied).

La télévision dans la chambre :

Choisir une télécommande avec de grosses touches de couleurs contrastées, afin d'en faciliter l'utilisation par les personnes malvoyantes.

Laisser le poste TV "en sommeil" pour les personnes ayant des difficultés à atteindre le bouton d'allumage.

Pour les personnes sourdes ou malentendantes, un poste avec télétexte est mieux adapté.

Les interrupteurs et prises :



La hauteur des prises et des interrupteurs doit permettre leur utilisation par des personnes en fauteuil roulant.



Des contrastes de couleurs permettent un repérage visuel facile notamment pour les personnes malvoyantes.

Prévoir de nombreuses prises car les personnes en situation de handicap ont souvent de nombreux équipements à alimenter.

La sécurité :

Un hôtel qui accueille une personne sourde ou malentendante se doit obligatoirement d'avoir une chambre et un sanitaire où il y a une alarme



incendie avec flash lumineux, ou un dispositif vibreur dans le lit qui sert d'alarme. Le réveil est soit avec des flashes lumineux soit avec un vibreur.

Les services associés :

Préciser s'il n'y a pas égalité de choix et de prestation pour une chambre adaptée (exemple des chambres donnant avec « vue sur mer » et « vue sur cour »).



Les hôtels disposant d'une réservation automatique par carte bancaire doivent avoir un guichet automatique positionné à bonne hauteur et accessible aux clients handicapés moteur et visuel.



Leur programme informatique inclut la possibilité de choix d'une chambre adaptée.



Les principaux services et plus particulièrement l'accès à la salle de restaurant doivent être accessibles sans marche (cette condition s'applique essentiellement pour les personnes en situation de handicap moteur).



Garantir un accès prioritaire aux chambres adaptées aux personnes en situation de handicap.



Au niveau des parkings :













Prévoir un accès au boîtier de commande du code pour les personnes en fauteuil roulant.



Prévoir une durée d'ouverture et de fermeture de la porte permettant la sortie du fauteuil roulant et l'entrée dans la voiture.

Autres catégories d'établissements d'hébergement : gîtes, meublés, villages de vacances

Les dispositions concernant les chambres sont les mêmes que précédemment.

-  **L'accès à l'établissement doit être de plain-pied.**
Signaler systématiquement la largeur de la porte d'entrée.
Indiquer la largeur de passage minimum entre les portes intérieures, et préciser la difficulté.
-  **Le séjour, la cuisine, la chambre accessible et la salle d'eau doivent comprendre une aire de rotation. En cas de carence sur l'une des pièces, le label est conditionné par une modification de la disposition du mobilier.**
En cas d'absence de passage libre sous le plan de travail de la cuisine, signaler la difficulté.
-  **Prévoir un emplacement libre de tout obstacle devant une fenêtre au minimum.**
Prêt de lampes d'appoint.
-  **Possibilité pour les personnes sujettes à l'éblouissement de gérer la lumière du jour, à l'aide de volets, stores, rideaux...**
Des contrastes de couleurs ou de matériaux aident les personnes malvoyantes et non-voyantes à localiser une porte dans un couloir, une poignée de porte ou de placard, un interrupteur.
-  **Supprimer les obstacles à hauteur de visage.**
Dans la cuisine, contrôle et manipulation des boutons d'allumage par des repères tactiles pour les plaques électriques ou un four micro-ondes (position d'arrêt, forme du bouton, repères en relief rajoutés).
-  **S'il s'agit d'une cuisinière au gaz, les brûleurs sont enclenchés par un allumage automatique en état de marche, et le four est électrique.**
-     **Dans les salles de bains et dans les cuisines, la manipulation des commandes d'eau ne doit pas présenter de risque de confusion (eau froide, à droite ; eau chaude, à gauche).**

Campings

Si l'accessibilité des emplacements est difficile eu égard à la topographie du terrain, un emplacement au moins par fraction de 50 emplacements doit être accessible, quel que soit le nombre d'étoiles du camping.

-  **Adapter au moins un W.C et une douche par sexe.**

Les dispositions pour les parties communes, les cheminements extérieurs et les blocs sanitaires sont les mêmes que celles des chapitres généraux et des hébergements.


Les dispositions pour les Habitats Légers de Loisirs (HLL) ou les bungalows sont identiques aux chapitres des hébergements

LEXIQUE

Alarme incendie visuelle	<p>Dès lors qu'une alarme incendie sonore, imposée par le règlement de sécurité incendie, existe sur un site ; il est demandé en complément la présence d'un système d'alerte visuel clignotant dans les espaces où une personne sourde peut se retrouver seule (chambre, sanitaires...).</p> <p>Voir « Flash lumineux » et « Signalisation lumineuse ».</p>
Audio guidage Audio guide	<p>Appareil individuel avec écouteurs séparés ou non, en pendentif ou avec une poignée. Cet appareil, aujourd'hui numérique, fonctionne de manière identique à celle d'un magnétophone. Il permet de visiter seul un site en étant guidé par l'enregistrement de l'appareil ou en tapant sur le boîtier des nombres inscrits sur les vitrines d'une exposition.</p> <p>Des versions en langues étrangères existent couramment et plus rarement pour les visiteurs ayant des besoins spécifiques (déficients visuels...).</p>
Audio vision et Audio description	<p>Systèmes pour les personnes aveugles et malvoyantes.</p> <p>Dans un film, il s'agit d'insérer les commentaires descriptifs des scènes nécessaires à la compréhension. Ces commentaires sont placés entre les dialogues ou en remplacement d'une partie de la musique.</p> <p>Au théâtre, un comédien annonce, simultanément au spectacle théâtral, les éléments de mise en scène, les décors, les costumes entre les dialogues.</p> <p>« audiovision » est la marque de l'association Valentin Haüy (AVH), les autres prestataires (accès culture...) utilisent le terme d'« audiodescription ».</p>
Bande contrastée en relief	<p>Cette bande est placée avant la première marche à la descente d'un escalier ou de marches isolées. Un changement de revêtement de sol ou une bande podo-tactile alerte la personne déficiente visuelle. La texture ou le relief est détecté avec la canne par les personnes aveugles et le contraste facilite le repérage des marches par les personnes malvoyantes.</p> <p>Si un site décide d'implanter des bandes d'éveil de vigilance en haut des escaliers, il doit équiper tous les escaliers de façon cohérente et homogène.</p> <p>La bande d'éveil de vigilance est une surface tactile qui alerte d'un danger. La norme AFNOR NF P 98-351 de février 1989 définit les dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance pour les personnes aveugles ou malvoyantes.</p> <p>Les quais ferroviaires sont munis sur toute leur longueur d'un dispositif d'éveil de vigilance conformément à la norme AFNOR NF P 98-351.</p> <p>Sur les trottoirs, un revêtement de sol différencié doit être prévu au droit des bateaux afin de matérialiser les traversées piétonnes (y compris en chaussées relevées) pour en avertir les personnes non-voyantes (décret 99-756 du 31 août 1999).</p>
Barre d'appui opposée relevable	<p>Pour une cuvette de WC, une barre d'appui latérale doit être installée pour faciliter le transfert sur la cuvette. Elle comporte une partie horizontale située à côté de la cuvette. Cette barre est fixée sur le mur. Dans certains sites une barre d'appui opposée à celle du mur est installée, mais elle doit être relevable pour dégager l'accès en fauteuil.</p>
Bec-de-cane	<p>Se dit pour définir la forme de la poignée d'une porte, le qualificatif poignée « béquille » est également utilisé pour désigner cette forme.</p>
Bobine caprice d'induction T	<p>A l'intérieur de l'appareil auditif de type contour d'oreille, se trouve un petit récepteur miniature qui, une fois enclenché (par utilisation de la fonction T), capte l'énergie créée par la boucle magnétique.</p>
Boucle magnétique ou liaison inductive	<p>La Boucle Magnétique "BM" est une solution technique d'aide à l'audition utilisée par les malentendants appareillés de contour d'oreille avec position T. Un amplificateur relié à une source sonore (ex : un micro) diffuse un champ magnétique via un câble électrique.</p>

	La "BM" peut être installée dans une salle de spectacle (théâtre, cinéma...) ou encore intégrée à un comptoir/guichet. La "BM" a pour effet de permettre au malentendant appareillé d'entendre uniquement la source sonore (ex : la voix de l'agent d'accueil) sans être perturbé par les bruits ambiants.
Cabine téléphonique aux normes d'accessibilité	Le seuil de la cabine ≤ 2 cm, la largeur d'accès ≥ 80 cm, l'axe du cadran et autres dispositifs de commande à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm, le bord inférieur au moins à 70 cm (passage libre en dessous).
Cartel	Désigne un encadrement décoratif. Certains panneaux d'informations ou lithographies possèdent un tel encadrement d'où leur appellation «cartel».
Dévers	Relèvement du bord extérieur d'une route ou d'une piste dans un virage. Lorsque le profil transversal d'un cheminement est trop incliné, il gêne la marche et demande un effort trop important à une personne en fauteuil roulant pour conserver sa trajectoire.
Dispositif d'aide à l'audition (banque d'accueil)	C'est un ensemble qui peut être constitué de plusieurs solutions techniques à l'audition. On peut trouver ainsi un dispositif à poser sur un comptoir comprenant à la fois une boucle magnétique (pour malentendant appareillé) et un combiné amplificateur (pour malentendant non appareillé).
Douche accessible	Une douche accessible doit comporter un espace libre de tout obstacle, hors débatement de porte, de dimensions minimales 80 x 130 cm à côté de la douche. La différence de niveau entre le sol et le bac receveur de douche doit être au maximum de 2 centimètres. Cette hauteur peut toutefois atteindre 4 cm si le ressaut est aménagé en chanfrein à 1 pour 3 (haut. 4 cm sur 12 cm de long.). Les différents dispositifs de commande (robinets et douchette) doivent être à une hauteur maximale de 130 cm au-dessus du sol, pour pouvoir être atteints par une personne handicapée et être faciles à manœuvrer (conseillé :100 cm). La zone d'assise, fixe ou mobile, doit avoir une hauteur comprise entre 46 cm et 50 cm. La barre d'appui doit comporter une partie horizontale située entre 70 cm et 80 cm de hauteur (conseillé 75 cm).
Elévateur	Plate-forme pour personne en fauteuil roulant qui permet de franchir un dénivelé ou rupture de niveau soit par un déplacement vertical (id° un ascenseur), soit le long des marches d'un escalier.
Elévateur hydraulique	Cet équipement, fixe ou amovible, est placé au bord d'une piscine pour aider une personne à se mettre à l'eau dans un bassin.
Fil d'Ariane	Cheminement matérialisé par un marquage au sol podo-tactile et /ou en couleur, rambarde, bordurette en bois, alignement de plots, etc...
Flash lumineux	Cette signalisation lumineuse est constituée par un éclairage intermittent cadencé (émission d'éclairs au rythme d'une sonnerie) dont la couleur est : <ul style="list-style-type: none"> • « blanche » (flash d'appel lumineux), ce système capte les bruits (alarme incendie, sonnerie du téléphone, cri de bébé...) et diffuse ensuite un signal lumineux qui avertit la personne sourde ou malentendante ; • « rouge » pour l'alerte incendie. Voir « Signalisation lumineuse ».
Garde Fou	Ou garde-corps (balcons, escaliers...) ou rambarde (bateaux) est une "barrière" qui évite de tomber en contrebas.
GR	Sentier de Grandes Randonnées. Marque déposée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre - FFRP
GRP	Sentier de Grandes Randonnées de Pays. Marque déposée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre - FFRP
HF Haute Fréquence	Voir « Système Haute Fréquence ».

Largeur de passage utile minimum d'une porte	Largeur de passage mesurée entre la porte ouverte à 90 degrés et le piédroit opposé (montant vertical de l'hubriserie). Elle correspond à la largeur réelle disponible lorsque la porte est ouverte.
Lavabo accessible	Un lavabo accessible doit permettre de s'en approcher en fauteuil roulant (largeur de circulation 80 cm), hauteur de l'espace disponible sous la vasque (au moins 70 cm), hauteur supérieure de la vasque (maxi 80 cm), préhension facile de la robinetterie, hauteur de l'essuie-mains (moins de 130 cm), hauteur basse du miroir par rapport au sol (90 cm). Un lavabo sur colonne ne convient pas sauf si l'espace latéral est dégagé pour un accès oblique.
Main courante	Lisse d'une barrière, d'un garde-corps ou d'une rambarde lorsqu'il faut éviter les chutes; barre d'appui fixée sur un mur le long de marches, de plans inclinés à forte déclivité
Minitel dialogue	Le boîtier dialogue associé à un minitel permet de dialoguer par écrit en direct avec un correspondant disposant d'un minitel. De plus, en composant le 3618, à partir d'un minitel, on peut dialoguer en temps réel avec toute personne possédant le même type d'appareil.
Nez de marche de couleur contrastée	Le nez des marches doit être contrasté afin d'être visible (code de la construction et de l'habitation) pour aider les personnes malvoyantes ou à mobilité réduite à les détecter à la descente. La bande de visibilité du nez de marche peut être incrustée dans le matériau, collée ou constituée par une baguette d'angle comportant un seuil antidérapant.
Ondes radio	Les ondes radio sont utilisées pour la communication sans fil entre un émetteur (qui émet un courant électrique particulier) et un récepteur (qui est accordé sur la fréquence écoutée). Ces ondes électromagnétiques sont classées progressivement en fonction de leur fréquence : <ul style="list-style-type: none"> • Les ondes radios : Modulation de Fréquence MF (ou bandes FM), Haute Fréquence HF (dont la télévision : VHF et UHF). • Les ondes Infrarouges (voir « Systèmes HF et infrarouge »).
Pédiluve adapté	Le profil en long d'un pédiluve doit permettre à une personne en fauteuil roulant de le franchir. L'entrée et la sortie du pédiluve sont réalisées soit par des plans inclinés soit par des arcs de cercle. La longueur totale à franchir dans l'eau doit correspondre à la circonférence d'une grande roue de fauteuil roulant soit une longueur de 190 cm.
Personnes à mobilité réduite	Cette notion de personnes à mobilité réduite « PMR » englobe toutes les personnes qui éprouvent des difficultés, mêmes temporaires, pour se déplacer (femme enceinte, personne âgée avec ou sans canne, personne aveugle, etc.).
Poignée télé magnétique	Les malentendants qui ne portent pas d'appareil auditif ou ceux dont l'appareil auditif ne comporte pas de position T peuvent bénéficier d'un confort acoustique grâce à cette aide technique. Elle permet de profiter de la part d'amplification des boucles magnétiques même sans être appareillé.
Portique de mise à l'eau	Voir « Elévateur hydraulique ».
Position « T »	Certains appareils auditifs individuels possèdent un interrupteur que l'on peut placer sur une position repérée « T ». Celle-ci permet de capter la fréquence radio, donc d'écouter sans être perturbé la personne derrière un guichet ou les acteurs dans une salle de spectacles. Un logo adéquat « oreille et lettre T » apposé sur le guichet ou à l'entrée de la salle de spectacles informe les personnes appareillées sur la présence de cet équipement.
Repères tactiles	Les boutons de commande d'un appareil doivent être en relief pour les trouver, être munis de repères pour les identifier (ascenseurs) et pour les orienter (commandes d'appareils électroménagers).
Revêtement de sol dur et plat	Définit un sol sans obstacles à la roue pour un fauteuil roulant, mais facilitant également le glissement d'une canne par une personne aveugle.

Rupture de niveau	Qualifie une différence de niveaux entre deux zones en palier. Le franchissement du dénivelé doit se faire par un plan incliné dont la pente doit être inférieure à 5% et, lorsqu'elle dépasse 4% un palier de repos de 140 cm de long est nécessaire tous les 10 m.
Signalisation lumineuse	Voir également « Flash lumineux ». De plus, les couleurs obligatoires pour les équipements de sécurité s'appliquent aux avertisseurs lumineux : <ul style="list-style-type: none"> • Rouge clignotant ou tournant pour l'alerte incendie et l'évacuation ; • Orange clignotant ou tournant (gyrophare) pour avertir d'un danger ; • Vert fixe indique un état de sécurité ; • Bleu utilisé pour diverses indications.
Sanitaires adaptés	Un sanitaire adapté comporte un espace d'accès situé à côté de la cuvette qui a pour dimensions minimales, hors tout obstacle et hors débatement de porte : 80 x 130 cm. La hauteur de la cuvette, lunette abattante éventuelle comprise, est située entre 46 cm et 50 cm. L'axe de la cuvette du WC se situe à une distance de 40 cm du mur latéral et à 50 cm du mur arrière (norme AFNOR NF P 99-611 de juillet 1992). Une barre d'appui latérale doit être installée pour faciliter le transfert sur la cuvette. Elle doit comporter une partie horizontale située à côté de la cuvette entre 70 cm et 80 cm (conseillé 75 cm). Les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains doivent être accessibles aux personnes handicapées soit à une hauteur maximale de 130 cm au-dessus du sol et facile à manœuvrer par une personne ayant des difficultés de préhension.
Siphon de sol	Désigne une douche sans bac receveur, dont le sol est en pente pour l'écoulement de l'eau et le siphon intégré dans le sol.
Sol non accidenté	Ce qualificatif concerne les personnes aveugles se déplaçant avec une canne blanche. Il désigne l'aspect lisse et non glissant d'un sol sur lequel la canne glisse mieux. Cela assure une meilleure détection notamment avant la première marche en haut d'un escalier.
Sortie de secours	La réglementation impose de repérer les itinéraires et les issues de secours par des blocs lumineux sur lesquels sont collés des flèches ou un texte de couleur verte, certains itinéraires spécifiques au handicap moteur ont reçu le symbole d'accessibilité  . Ces blocs lumineux de secours sont allumés faiblement et lorsqu'ils sont privés de courant (coupure en cas d'incendie par exemple) ils passent en mode d'éclairage complet, grâce à leur batterie intégrée, afin de guider le déplacement des personnes. Ces boîtiers lumineux ne sont pas assimilables à un système de « Flash lumineux ».
Système d'alerte visuel	Voir « Alarme incendie visuelle » et « Flash lumineux ».
Système Haute Fréquence ou liaison HF	Système de transmission (par signaux radio-électriques émis en modulation de fréquence) utilisant des fréquences entre : 1 Méga Hertz (1 Hz x 10 ⁶ = 1.000.000 Hz) et plusieurs Giga Hertz (1 Hz x 10 ⁹ = 1.000.000.000 Hz).
Télétexte	Certains téléviseurs sont équipés de cette fonction. Ce système permet d'afficher, pour les déficients auditifs, le sous-titrage d'une émission ou d'un film lorsqu'il existe (id° version originale de film).
Tire à l'eau	Désigne un fauteuil dont les roues sont prévues pour rouler sur un sol meuble (sable). Utilisé pour la mise à l'eau en bord de mer ou au bord d'un lac, il en existe plusieurs modèles dont l'« Hippocampe » fauteuil multi-activités (flotte lorsque la personne n'est plus assise) et le « Tiralo » fauteuil amphibie flottant (flotte avec une personne assise idem fauteuil aquatique).

Transfert	Désigne le mouvement qu'effectue une personne pour quitter ou revenir dans son fauteuil roulant. Le sens du transfert vers une cuvette de WC qualifie le sens de déplacement depuis le fauteuil roulant, placé latéralement, vers la cuvette.
Visiophone	Interphone intégrant la transmission de l'image (mini caméra avec écran).
Voies Vertes	Aménagement cyclable en site propre, sécurisé, exclusivement réservé aux modes de déplacement non motorisés (vélos, roller, poussettes, piétons, fauteuils roulant, etc..)

ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

CAHIER DES CHARGES

(Grande Randonnée, Petite Randonnée, Voies Vertes,
Promenades en milieu urbain ou en village sur parcours définis...)

PRE REQUIS A L'EVALUATION

Gestion de l'itinéraire

Qui est demandeur du label (départements, communes, communautés de communes, parc régional, parc national, associations, privés, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, OTSI, CDT, ONF, VNF (Voies Navigables de France), etc...)?

Qui a la gestion de l'itinéraire et donc de son entretien, garantissant qu'il est praticable en permanence en dehors de conditions climatiques extrêmes?

Qui est signataire de la charte (plusieurs cas de figure)?

Si la gestion du site a été déléguée, la demande doit être cosignée par le responsable légal et le gestionnaire

Si le demandeur du label est gestionnaire du site, il est signataire de la charte.

**NB : Si il s'agit d'un itinéraire de la FFRP (GR*,GRP* ou PR*), les itinéraires sont alors entretenus sous la responsabilité du Comité Départemental de Randonnée Pédestre
Dans tout autre cas, une évaluation n'est pas réalisable**

Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles des caractéristiques générales du label.

Des photos du site devront obligatoirement être jointes au dossier pour la présentation en commission régionale et nationale ainsi que des documents relatifs à l'itinéraire s'ils existent (carte, plan descriptif, ...)



Dans la description du site les caractères de dangerosité devront être relevés et notifiés.

Exemple : Passage de route, portion de route empruntée, trafic de cette voie de circulation, bord de rivière, de plan d'eau etc....

Dans cette description il est important de préciser si l'itinéraire est réservé exclusivement à la randonnée pédestre, équestre, VTT ou s'il est ouvert à d'autres usagers(automobiles, tracteurs, moto, quad, 4x4....)

Selon la longueur du cheminement des aires de repos sont souhaitables.



Il doit y avoir une continuité de cheminement adaptée entre la zone de stationnement ou de dépose et l'entrée du site (caractéristiques générales)



Un panneau d'information à l'entrée du site ou à l'entrée du cheminement menant au site est obligatoire.




Sur ce panneau doivent figurer toutes les informations indispensables à

l'accueil des personnes en situation de handicap :

- Plan général du site et de ses équipements
- Longueur du cheminement
- Largeur du cheminement
- Durée moyenne pour effectuer le parcours (marcheur valide)
- Plan du tracé

- Plan en relief
- Points particuliers (parkings, aires de repos, zones de croisement, passages difficiles, déclivité)
- Numéro d'appel d'urgence
- Réglementations particulières (si existantes)

 Pour offrir un meilleur confort visuel à tous et plus particulièrement aux personnes malvoyantes, cette signalétique :

Présente un contraste de couleur :


Entre le support et le panneau


Entre le panneau et les inscriptions

Permet une distance de lecture comprise entre 5 et 25 cm

Est située entre 1,30 m et 1,60 m de hauteur (privilégier la largeur)

Présente une calligraphie la plus simple possible en utilisant une police de caractères de type « Arial », « Helvetica », avec des majuscules et des minuscules et respectant une interligne suffisante entre chaque ligne et sans utiliser uniquement les caractères gras.


 La présence d'un dispositif d'annonce sonore décrivant les aménagements du site est impérative.


 La signalétique descriptive doit être située entre 0,90 m et 1,40 m


La signalétique directionnelle doit être située entre 1,30 m et 1,60m

Il convient de mettre en place un seul message à la fois pour en faciliter la compréhension, ainsi qu'une hiérarchisation de l'information et une signalétique associée (texte/image, photo) très lisible, notamment pour les personnes ayant un handicap auditif ou un handicap mental.


 Utiliser des pictogrammes simples et aisément compréhensibles.


 Les cheminements doivent être en revêtements durs et plats (ou compensés par des plans inclinés à faible déclivité) non glissants et sans obstacle.

 Ils doivent être bien délimités tactilement et de couleurs différenciées pour les personnes en situation de handicap visuel (également recommandé pour les personnes handicapées mentales)

 Les obstacles susceptibles d'entraver la circulation ou de présenter un danger pour les personnes en situation de handicap visuel (obstacles à hauteur non détectables à la canne ou non contrastés) doivent être neutralisés.

 La largeur minimum du cheminement doit être de 0,90 m

 En dessous d'1,60 m de largeur, il doit y avoir des zones de croisement espacées régulièrement

 Les ponts, passerelles, escaliers et passages difficiles devront être équipés de garde-fous ou mains courantes facilement préhensibles, commençant avant la première marche ou l'obstacle, et s'arrêtant au-delà de la dernière marche ou l'obstacle (30 à 40 cm).

CAHIER DES CHARGES DES ZONES DE Baignade de Plein Air

Le demandeur du label doit être le responsable légal et le signataire de la charte.

Afin de respecter la durée de validité intangible de 5 ans du label :

Si la gestion a été déléguée, la demande doit être cosignée par le responsable légal et le gestionnaire

Dans tous les cas, le responsable légal s'engage à annexer à ses contrats de concession nouveaux ou renouvelés les obligations découlant du label

Des photos du site devront obligatoirement être jointes au dossier pour la présentation en commission régionale et nationale.



Il doit y avoir une continuité de cheminement adaptée entre la zone stationnement ou de dépose et l'entrée du site(caractéristiques générales)



La présence d'un point d'accueil pour une mise à disposition de matériel est obligatoire



Un panneau d'information à l'entrée du site ou à l'entrée du cheminement menant au site est obligatoire.



Sur ce panneau doivent figurer toutes les informations indispensables à l'accueil des personnes en situation de handicap :

- Période et horaires de surveillance du site.
- Période et horaires du service d'accompagnement.
- Plan général du site et de ses équipements
- Numéro d'appel d'urgence
- Réglementations particulières (si existantes)

Pour offrir un meilleur confort visuel à tous et plus particulièrement aux personnes malvoyantes, cette signalétique :

- présente un contraste de couleur :

entre le support et le panneau

entre le panneau et les inscriptions

- permet une distance de lecture comprise entre 5 et 25 cm

- est située entre 1,30 m et 1,60 m de hauteur (privilégier la largeur)

- présente une calligraphie la plus simple possible en utilisant une police de caractères de type "Arial", "Helvetica", avec des majuscules et des minuscules et respectant une interligne suffisante entre chaque ligne et sans utiliser uniquement les caractères gras.



La présence d'un dispositif d'annonce sonore décrivant les aménagements du site est impérative.



La praticabilité du cheminement de l'accueil (ou du panneau d'information) jusqu'à l'eau ou jusqu'à un dispositif d'aide technique ou humaine à la baignade est incontournable.



S'il existe une cabine de déshabillage, il faut qu'elle soit adaptée



La cabine de déshabillage doit faire au minimum 80 cm de largeur sur 160 cm de profondeur. La hauteur de la zone d'assise dans la cabine doit être comprise entre 46 et 50 cm.



Doivent être contrastés en couleur : la zone d'assise, les patères, le verrou de fermeture



La présence de WC est obligatoire pour le moteur dans un rayon de 150 mètres



En cas de sanitaires publics, un WC au moins doit être adapté



Si les WC sont séparés par sexe, il doit y avoir au moins un WC adapté par sexe



Les dispositifs d'assistance technique et humaine à la baignade sont obligatoires pour le handicap moteur



Les dispositifs d'assistance technique ou humaine à la baignade sont obligatoires pour le handicap visuel(baignade incluse)



**Définition du service d'assistance humaine à la baignade:
Accompagner la personne à l'eau et rester à proximité, puis la ramener à sa serviette**



Le personnel d'assistance devra attester d'une sensibilisation/formation à l'accueil de la personne en situation de handicap.